

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01337

Numéro SIREN : 395 142 243

Nom ou dénomination : ABC CONDUITE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt 11043



Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

743, Avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09 82 44 11 35

ABC CONDUITE

233 GRAND RUE – 34980 SAINT GELY DU FESC
RCS DE MONTPELLIER – 395 142 243

ELEVEN

S.A.R.L. au capital de 30.000 €
R.C.S. Montpellier 799 400 619 00026
TVA Intracommunautaire - FR59 799 400 619

Société inscrite auprès de la Compagnie régionale des
Commissaires aux comptes de Montpellier - Nîmes
Société inscrite auprès de l'Ordre
Des Experts comptables d'Occitanie

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

ABC CONDUITE

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.500 euros

233 Grand Rue – 34980 SAINT GELY DU FESC

RCS de MONTPELLIER – 395 142 243

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABC CONDUITE, société à responsabilité limitée à associé unique, en société par actions simplifiée à associé unique

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABC CONDUITE, société à responsabilité limitée à associé unique, en société par actions simplifiée à associé unique

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 18 mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 296.171 € contre 304.414 € lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 2.467 €, en baisse de 5.867 € par rapport à l'exercice précédent. Les capitaux propres s'élèvent à -41.563 € au 31 décembre 2022 contre -39.096 € à la clôture au 31 décembre 2021. Le capital de la société s'élève à 7.500 €.
- Il n'a pas été établi un nouvel arrêté de comptes, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation significative de la situation.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

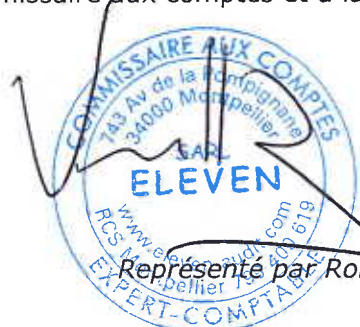
- La société détient des véhicules, inscrits à l'actif du bilan pour une valeur de 30 k€.
- Compte tenu du montant significatif de cet actif (les capitaux propres de votre société au 31 décembre 2022, date des derniers comptes annuels, s'élevant à -429 k€, dont -2.5 k€ pour le résultat de l'exercice, le capital social étant d'un montant de 7.5 k€), nous n'avons pas d'évaluation des actifs de la société.
- La Direction de votre société n'étant pas en mesure de nous fournir cette évaluation, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la valeur réelle de cet actif.

En raison de ces observations, nous ne sommes pas en mesure d'attester si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

MONTPELLIER, le 7 juin 2023

ELEVEN

Commissaire aux comptes et à la transformation


Représenté par **Romain VENDRELL**